

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL – Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARCONSAT, convoqué le 28 octobre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GARRET Jean-Éric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

PRÉSENTS : GARRET Jean-Éric - BIGAY Thierry – GARRET Jean-Louis - NAVOSAD Amandine - BONJEAN Florence - BELLERITZ Jean-Yves - CORROIS Laurent - COURTY Chantal - MERLE Jean-Marcel - OLLIVIER Joël

ABSENTS ayant donné procuration : GOETZ Marie-Laure (procuration à GARRET Jean-Éric) - LEFORT Jérôme (procuration à NAVOSAD Amandine) – POILLERAT Caroline (procuration à COURTY Chantal)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : NAVOSAD Amandine

1- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION APA

Vu la délibération en date du 12 septembre 2022 donnant pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention entre la Commune d'ARCONSAT et l'A.P.A. 63 pour la prise en charge des animaux en divagation pour une durée de 3 ans.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention au tarif suivant :

- 0,669€ par habitant pour l'année 2025
- 0,684€ par habitant pour l'année 2026
- 0,699€ par habitant pour l'année 2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention par délibération pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

2- REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024-19 prise le 26 août 2024 concernant la réfection de l'éclairage public du terrain de football.

Pour bénéficier de la subvention de la Fédération Française de Football, les projecteurs doivent permettre l'organisation de matchs en nocturne.

La modification du projet (passage en E6) a été proposée par Territoire Energie du Puy-de-Dôme. Le devis estimatif modifié s'élève à 30 000,00€ H.T. soit un complément de 3 000,00€ par rapport au devis initial, ce qui laissera à la charge de la Commune un fonds de concours complémentaire de 1 500,00€.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1/ D'APPROUVER l'avant-projet des travaux de réfection éclairage public terrain de football présenté par Monsieur le Maire
- 2/ DE CONFIER la réalisation des travaux à Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme sur l'exercice 2025
- 3/ DE FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à 15 001,44€ et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte, dans la caisse du receveur de Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme
- 4/ D'INSCRIRE cette somme au budget primitif 2025

5/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal

3- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL POUR ECLAIRAGE PUBLIC DU TERRAIN DE FOOTBALL

Un avant-projet pour la réfection de l'Eclairage Public a été réalisé par le Syndicat Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme. Le devis estimatif de ces travaux s'élève à 30 000,00€ H.T.

Ce projet est pris en charge par Territoire Energie, à hauteur de 50% du montant H.T. soit 15 000,00€ et un restant dû par la Commune de 15 001,44€.

Il rappelle que ce projet peut être subventionné par la Fédération Française de Football dans la limite de 80% du coût total du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- demande le bénéfice de la subvention prévue en la matière auprès de la Fédération Française de Football
- dit que le financement de ces travaux sera assuré par :
 - La présente subvention
 - Les fonds propres de la Commune
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération

4- MODIFICATION DES STATUTS N° 6 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L.5211-5, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-169,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes "Entre Allier et Bois Noirs", "de la Montagne Thiernoise", "du Pays de Courpière", et "Thiers Communauté" au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20220639 en date du 13 mai 2022 fixant les derniers statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Considérant la nécessité de revisiter les statuts à l'une des missions exercées et des nouvelles obligations à venir en 2025 en termes de compétence Petite Enfance,

Ayant entendu le projet de statuts présentés par Monsieur le Maire,

Il est proposé une modification n° 6 des statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (TDM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, POUR 10, ABSTENTION 3 :

- Approuve le projet de statuts présenté et annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 16/12/2024.

Le Président, J.E. GARRET

La Secrétaire, A.NAVOSAD

